

Nettoyage de machines et de véhicules

Aide-mémoire

Version :
juin 2013

Le nettoyage par voie humide de machines et de véhicules produit des eaux usées susceptibles de polluer les sols, les eaux souterraines et les eaux libres. Le ciment modifie le pH, peut rendre les eaux troubles et même attaquer les branchies des poissons et autres animaux aquatiques. De petites quantités d'huiles minérales et de carburants suffisent déjà à rendre plusieurs mètres cubes d'eau non potable, ce qui peut avoir des effets néfastes sur la santé si l'on consomme cette eau.

Selon la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), art. 6 al. 1, « il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à polluer ; l'infiltration de telles substances est également interdite ». Les eaux usées polluées doivent donc être dans tous les cas canalisées et - suivant le degré de pollution - être d'abord prétraitées. Tout comportement négligent ou contraire à la loi peut causer des dommages à l'environnement et entraîner des sanctions pénales pour le pollueur.

Check-list rapide pour le contrôle de conformité lors du nettoyage de machines et de véhicules : Quand faut-il prévoir des travaux de construction sur le terrain de l'entreprise ? Les dispositions détaillées figurent dans les directives cantonales concernées et peuvent être demandées auprès des offices compétents.

État des lieux	Sécurité juridique	Conditions en matière de construction	Contrôle
<i>Infrastructure :</i>	<i>Autorisation obligatoire :</i>	<i>Conditions requises pour l'évacuation des eaux :</i>	<i>Surveillance du respect des exigences légales :</i>
Terrain de l'entreprise sans ateliers et postes de lavage	Oui Attention ! Dépend du canton + zone de protection des eaux	Drainage de la couche supérieure du sol, infiltration, eaux pluviales	Contrôle par échantillonnage
Postes de lavage	Oui (dans toutes les zones de protection des eaux)	Revêtement de surface imperméabilisé, séparateur d'hydrocarbures, év. installation de traitement des émulsions, év. installation de neutralisation	Contrôle régulier par le canton, c.-à-d. par une autorité de contrôle mandatée par ce dernier
Ateliers pour travaux d'entretien et de réparation	Oui	Revêtement de surface imperméabilisé, séparateur d'hydrocarbures, év. installation de traitement des émulsions	Contrôle régulier par le canton, c.-à-d. par une autorité de contrôle mandatée par ce dernier
Projets de construction ou de transformation sur le terrain de l'entreprise	Oui (procédure de demande de permis de construire)	En fonction du projet	Réception des travaux par les autorités communales, contrôle par échantillonnage par le canton, c.-à-d. par une autorité de contrôle mandatée par ce dernier

Ces dispositions en matière de protection des eaux sont applicables non seulement aux terrains des entreprises mais aussi aux chantiers. Les eaux usées produites y peuvent également polluer les égouts, le sol ou les eaux voisines. Des mesures nécessaires telles qu'un poste de lavage ou un bassin de décantation doivent être prévues dès la mise en place du chantier.

Personnes à contacter et renseignements:

- Interlocuteurs de l'autorité communale responsable de la construction concernée
- Interlocuteurs de l'office cantonal de l'environnement concerné

- JardinSuisse, protection de l'environnement et sécurité au travail: Inge Forster, i.forster@jardinsuisse.ch
- Offices cantonaux de la protection de l'environnement http://www.kvu.ch/f_afu_adressen.cfm
- Union professionnelle suisse de l'automobile, Inspectorat de l'environnement <http://www.agvs.ch/UWI.705+M56eae0477ce.0.html>